



## LE CATÉCHISME DU SACRÉ-CŒUR.

(CHAPITRE QUINZIÈME, *Suite : voir p. 348.*)

Q.—Un Associé qui a été agrégé par un Zélateur ou une Zélatrice est-il dès lors reçu dans l'Apostolat ?

R.—Oui ; et il commence aussitôt à avoir droit aux indulgences et aux privilèges de la sainte Ligue. Il est cependant très convenable qu'il se présente, s'il le peut, au Directeur local personnellement. C'est pour cela que l'on devrait avoir dans tous les Centres, de temps en temps, les réceptions publiques, dont on trouvera le Cérémonial dans le Manuel de la sainte Ligue.

Q.—Les Billets d'admission sont-ils les mêmes pour les diverses Branches de l'Apostolat ?

R.—Rigoureusement parlant, on pourrait se servir du Billet ordinaire d'admission pour toutes les Branches de l'Œuvre, mais, en pratique, l'on préfère donner à la *Ligue des hommes* et au *Régiment des Cadets du Sacré-Cœur* un Livret spécial d'admission, dans lequel se trouvent exposées plus en détail les Pratiques, les Promesses et l'organisation qui leur sont propres.

---

### CHAPITRE SEIZIÈME

#### I. ORGANISATION DE L'APOSTOLAT DANS LES PAROISSES

Q.—Qu'entendez-vous par *organisation* de l'Apostolat ?

R.—J'entends la constitution du corps des Zélateurs ou des Zélatrices et la formation des Conseils de l'Œuvre.

Q.—Cette organisation est-elle bien importante ?